

# JOURNAL DE MONACO

## Bulletin Officiel de la Principauté

### JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

#### ABONNEMENTS : UN AN

MONACO - FRANCE ET COMMUNAUTÉ : 51,00 F

ÉTRANGER : 62,00 F

Annexe de la « Propriété Industrielle » seule 27,00 F

Changement d'adresse : 1,00 F

Les Abonnements partent du 1<sup>er</sup> janvier de chaque année

INSÉRATIONS LÉGALES : 7,50 F la ligne

#### DIRECTION - RÉDACTION

ADMINISTRATION

HOTEL DU GOUVERNEMENT

Téléphone 30-19-21

Compte Chèque Postal : 301947 - Marseille

## SOMMAIRE

### MAISON SOUVERAINE

*Message de remerciements adressé à S.A.S. le Prince par M. le Président de la République italienne (p. 530).*

### LOIS

*Loi n° 995 du 24 juin 1977 concernant les obligations des établissements bancaires et des établissements financiers, dépositaires ou débiteurs de titres, sommes ou valeurs soumis aux droits de mutation par décès (p. 530).*

*Loi n° 997 du 24 juin 1977 modifiant la Loi n° 636 du 11 janvier 1958 sur la déclaration, la réparation et l'assurance des accidents du travail et la Loi n° 830 du 28 décembre 1967 relative au fonds complémentaire de réparation de ces accidents (p. 531).*

### ORDONNANCE SOUVERAINE

*Ordonnance Souveraine n° 6.076 du 24 juin 1977 admettant un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée et lui conférant l'honorariat (p. 532).*

### ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

*Arrêté Ministériel n° 77-242 du 13 juin 1977 portant désignation d'un membre de la Commission Administrative Contentieuse de la Caisse Autonome des Retraites des Travailleurs Indépendants (p. 533).*

*Arrêté Ministériel n° 77-243 du 13 juin 1977 fixant le plafond de ressources mensuel pour bénéficier de l'allocation pour privation partielle d'emploi (p. 533).*

*Arrêté Ministériel n° 77-244 du 13 juin 1977 plaçant une fonctionnaire en position de disponibilité (p. 533).*

*Arrêté Ministériel n° 77-245 du 28 juin 1977 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un professeur de sciences naturelles dans les établissements scolaires (p. 534).*

### ARRÊTÉ MUNICIPAL

*Arrêté Municipal n° 77-37 du 23 juin 1977 portant dérogation temporaire aux prescriptions en vigueur concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur une partie de la voie publique (rue Plat et avenue Crovetto Frères) (p. 534).*

### AVIS ET COMMUNIQUÉS

#### MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction publique.

*Avis de vacance d'emploi relatif à un poste de dessinateur-projeteur au Service des Travaux publics (p. 535).*

*Avis de vacance d'emploi relatif à un poste de sténodactylographe contractuelle à la Direction du Tourisme et des Congrès (p. 535).*

#### DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'Éducation Nationale de la Jeunesse et des Sports.

*Bourses d'études universitaires 1977-1978 (p. 535).*

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale

*Dimanche et jours fériés, Tour de garde des médecins 1977 (p. 536).*

*Médecins présents à Monaco, vacances 1977, juillet, août, septembre (p. 536).*

*Tableaux des gardes des infirmières, 3<sup>e</sup> trimestre 1977 (p. 536).*

*Addendum, Tableau de l'ordre des médecins (p. 536).*

### DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DES AFFAIRES SOCIALES

Direction du Travail et des Affaires Sociales

*Circulaire n° 77-56 du 20 juin 1977 relative à la situation générale du marché du Travail au 1<sup>er</sup> juin 1977 (p. 537).*

### MAIRIE

*Avis de vacance d'emploi n° 77-21 (p. 537).*

*Avis de vacance d'emploi n° 77-22 (p. 537).*

*Avis de vacance d'emploi n° 77-23 (p. 537).*

*Avis de mise en concession des buvettes du Stade Louis II (p. 537).*

### INFORMATIONS (p. 537 à 540).

### INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 540 à 547).

## MAISON SOUVERAINE

*Message de remerciements adressé à S.A.S. le Prince par M. le Président de la République italienne.*

« Ho particolarmente gradito il messaggio che Vostra « Altezza mi ha inviato in occasione della Festa Nazionale Italiana e desidero a mia volta esprimere a Vostra « Altezza i voti più calorosi che formulo a nome del « Popolo Italiano e mio personale per la prosperità « dell'amico Popolo Monégasco, per il benessere personale di Vostra Altezza e della Sua Famiglia.

Giovanni LEONE ».

## LOIS

*Loi n° 995 du 24 juin 1977 concernant les obligations des établissements bancaires et des établissements financiers, dépositaires ou débiteurs de titres, sommes ou valeurs soumis aux droits de mutation par décès.*

### RAINIER III

PAR LA GRÂCE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

*Avons sanctionné et sanctionnons la Loi dont la teneur suit, que le Conseil National a adoptée dans sa séance du 15 juin 1977.*

### ARTICLE PREMIER.

Les établissements bancaires et les établissements financiers dépositaires, détenteurs ou débiteurs de titres,

sommes ou valeurs d'un montant total supérieur à cinq mille (5.000) francs, dépendant d'une succession qu'ils sauraient ouverte et dévolue à un ou plusieurs héritiers ou légataires ayant à l'étranger leur domicile de fait ou de droit, ne peuvent se libérer de ces titres, sommes ou valeurs que sur présentation d'un certificat délivré sans frais par le receveur de l'Enregistrement et constatant soit l'acquiescement, soit la non-exigibilité des droits de mutation par décès.

Les dépositaires, détenteurs ou débiteurs visés ci-dessus peuvent, sur demande écrite des héritiers ou légataires, verser tout ou partie des sommes dues par eux en l'acquit des droits de mutation par décès.

Les dispositions du présent article ne sont pas applicables lorsque les titres, sommes ou valeurs reviennent au conjoint survivant ou à des successibles en ligne directe.

### ART. 2.

Pour la perception des droits de mutation par décès et l'application de l'article premier, tous les titres, sommes ou valeurs faisant l'objet de comptes indivis ou collectifs avec solidarité sont considérés comme appartenant conjointement aux déposants et dépendant de la succession de chacun d'eux pour une part virile, sauf preuve contraire réservée tant à l'Administration qu'aux intéressés et résultant pour ces derniers, soit des énonciations du contrat de dépôt, soit d'un acte authentique ou d'un acte sous seing privé ayant acquis date certaine avant l'ouverture de la succession.

### ART. 3.

Celui qui contrevient aux dispositions de l'article premier est, sauf recours contre le redevable, personnellement tenu, dans la limite du montant des titres, sommes ou valeurs déposés, détenus ou dus, des droits de mutation par décès dont le recouvrement est compromis; il est passible, en outre, d'une amende de cent (100) francs recouvrée comme en matière d'enregistrement.

*La présente Loi est promulguée et sera exécutée comme Loi de l'Etat.*

Fait en Notre Palais à Monaco, le vingt-quatre juin mil neuf cent soixante-dix-sept.

RAINIER.

Par le Prince,  
Le Ministre Plénipotentiaire  
Secrétaire d'Etat :  
P. BLANCHY.

*Loi n° 997 du 24 juin 1977 modifiant la Loi n° 636 du 11 janvier 1958 sur la déclaration, la réparation et l'assurance des accidents du travail et la Loi n° 830 du 28 décembre 1967 relative au fonds complémentaire de réparation de ces accidents.*

**RAINIER III**

PAR LA GRACE DE DIEU

**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

*Avons sanctionné et sanctionnons la Loi dont la teneur suit, que le Conseil National a adoptée dans sa séance du 15 juin 1977.*

**ARTICLE PREMIER.**

Les dispositions inscrites sous le chiffre 4° de l'article 4 de la loi n° 636 du 11 janvier 1958 sur les accidents du travail sont remplacées par des articles 4-1 à 4-9 ainsi rédigés :

« **Art. 4-1.** — Lorsque l'accident a causé la mort, « le conjoint survivant a droit à une rente viagère « égale à 30 % du salaire annuel de la victime s'il « n'est ni séparé de corps ni divorcé et si le mariage « a été contracté antérieurement à l'accident ou, à « défaut, s'il a duré au moins deux ans à la date du « décès.

« Les conditions d'antériorité et de durée ci-dessus « ne sont toutefois pas exigées si un ou plusieurs « enfants sont issus du mariage ».

« **Art. 4-2.** — Le taux de la rente viagère est porté « à 50 % lorsque le conjoint survivant atteint l'âge de « cinquante-cinq ans ou avant cet âge aussi longtemps « qu'il est dans l'incapacité, en raison de son état de « santé, de se livrer à un quelconque travail lui pro- « curant une rémunération supérieure à un minimum « fixé par arrêté ministériel ; cette incapacité doit avoir « une durée d'au moins trois mois ».

« **Art. 4-3.** — En cas de séparation de corps ou de « divorce, le conjoint survivant séparé ou le conjoint « survivant divorcé qui perçoit au moment du décès « une pension alimentaire ou a obtenu un jugement « pour abandon de famille a droit à la rente viagère ; « toutefois, celle-ci sera réduite au montant de la « pension lorsqu'elle lui est supérieure.

« Si la victime laisse un nouveau conjoint, la rente « est partagée entre ce dernier et le conjoint divorcé « visé ci-dessus ; dans ce cas, le nouveau conjoint « percevra au moins la moitié de la rente.

« Le conjoint condamné pour abandon de famille « ou qui a abandonné, depuis plus de trois ans, le « domicile conjugal sans motif légitime est déchu de « tous ses droits ».

« **Art. 4-4.** — En cas de remariage, le conjoint « survivant, s'il n'a pas d'enfants, cesse d'avoir droit à « la rente viagère ; il lui est alloué, à titre d'indem- « nité totale, une somme égale à trois fois le montant « annuel de la rente perçue au moment du remariage ».

« S'il y a des enfants, le droit à la rente est main- « tenu au conjoint survivant et le rachat est différé « aussi longtemps que l'un d'eux bénéficie d'une rente « d'orphelin par application de l'article 4-6 ».

« **Art. 4-5.** — Dans le cas où le remariage est suivi « d'une séparation de corps, d'un divorce ou d'un nou- « veau veuvage, le conjoint survivant recouvre son « droit à la rente dans les conditions suivantes :

« — si le rétablissement de la rente prend effet moins « de trois ans après le remariage, son montant est « diminué, le cas échéant, de l'indemnité totale « allouée au moment du remariage ;

« — si le conjoint reçoit, en raison de son nouveau « veuvage, une rente, une allocation ou une pension « en application d'un régime légal ou s'il reçoit, en « raison d'une séparation de corps ou d'un divorce, « une pension alimentaire, le montant de l'avantage « dont il bénéficie vient en diminution de sa rente « de conjoint survivant ».

« **Art. 4-6.** — L'enfant légitime qui est orphelin d'un « père ou d'une mère dont la mort est causée par « un accident du travail a droit à une rente égale à « 15 % du salaire annuel de la victime tant qu'il peut « prétendre au bénéfice des prestations familiales par « application de la loi n° 595 du 15 juillet 1954. S'il y « a deux enfants la rente est portée à 30 %, s'il y en a « trois à 40 %, le taux étant ensuite majoré de dix « points par enfant.

« Lorsque l'enfant ou les enfants sont orphelins de « père et de mère et que la mort de l'un des auteurs « a été causée par un accident du travail, la rente est « égale, par enfant, à 20 % du salaire de la victime.

« Les rentes ainsi allouées sont collectives. Elles « sont réduites au fur et à mesure que chaque orphelin « atteint la limite d'âge qui lui est applicable.

« S'il y a des enfants de plusieurs lits, chaque « groupe est traité conformément aux dispositions qui « précèdent ».

« **Art. 4-7.** — Les dispositions de l'article précédent « sont applicables aux enfants naturels reconnus ou « dont la filiation est judiciairement établie, ainsi « qu'aux enfants adoptifs.

« Les autres descendants de la victime et les enfants « recueillis par elle bénéficient des mêmes avantages « si, privés de leurs soutiens naturels, ils étaient, de ce « chef, à sa charge ».

« **Art. 4-8.** — Chacun des ascendants d'une per- « sonne dont la mort est causée par un accident du « travail a droit à une rente viagère égale à 10 % du « salaire annuel de la victime s'il établit :

« — dans le cas où celle-ci n'a ni conjoint ni enfant « au sens des dispositions qui précèdent, qu'il aurait « pu obtenir de la victime une pension alimentaire ;

« - dans le cas où la victime a conjoint ou enfant, qu'il était à sa charge.

« La condition prévue doit être remplie, au choix du bénéficiaire, soit à la date de l'accident, soit à celle du décès de la victime. Le total des rentes ainsi allouées ne devra pas excéder 30 % du salaire de la victime. Si cette quotité est dépassée, la rente de chacun des ayants droit sera réduite proportionnellement.

« Le bénéfice des dispositions qui précèdent ne peut être accordé à l'ascendant qui a été reconnu coupable d'abandon de famille ou qui a été privé de la puissance paternelle ».

« Art. 4-9. - L'ensemble des rentes allouées aux différents ayants droit de la victime ne peut, en aucun cas, dépasser 85 % du salaire annuel sur le montant duquel elles ont été établies. Si leur total dépasse ce taux, les rentes revenant à chaque catégorie d'ayants droit seront réduites proportionnellement ».

#### ART. 2.

Il est ajouté après le troisième alinéa de l'article 25 de la loi n° 636 du 11 janvier 1958 un nouvel alinéa ainsi rédigé :

« Sauf preuve contraire à la charge de la compagnie d'assurances, le décès de la victime est présumé résulter des conséquences de l'accident pour l'appréciation de la demande de rente présentée par l'ayant droit qui justifie avoir assisté la victime pendant dix ans, si à la date de son décès celle-ci avait bénéficié durant la même période de la majoration de rente prévue par le premier alinéa du chiffre 3° de l'article 4. Le lien de causalité entre le décès et l'accident est alors réputé établi à l'égard de l'ensemble des ayants droits ».

#### ART. 3.

Il est ajouté après le troisième alinéa de l'article 30 de la loi n° 636 du 11 janvier 1958 un nouvel alinéa ainsi rédigé :

« Lorsque l'accident a été causé intentionnellement par un des ayants droit de la victime, celui-ci est déchu de tous ses droits qui sont transférés aux enfants et descendants visés aux articles 4-6 et 4-7 ou, à défaut, aux autres ayants droit ».

#### ART. 4.

Il est ajouté à l'article 4 de la loi n° 830 du 28 décembre 1967 un nouvel alinéa ainsi rédigé :

« Il recouvre ce droit à majoration en même temps que son droit à la rente en cas de nouvelle séparation de corps, de nouveau divorce ou de nouveau veuvage, dans les conditions prévues par l'article 4-5 de la loi n° 636 du 11 janvier 1958 sur les accidents du travail ».

#### ART. 5.

Au troisième alinéa de l'article 25 de la loi n° 636 du 11 janvier 1958, à l'expression « ayants droit tels qu'ils sont désignés au chiffre 4° de l'article 4 » est substituée celle ci-après : « ayants droit tels qu'ils sont désignés aux articles 4-3 à 4-8 ».

#### ART. 6.

Les dispositions insérées par l'article 2 ci-dessus dans l'article 25 de la loi n° 636 du 11 janvier 1958 sont applicables aux ayants droit de victimes d'accidents du travail décédés antérieurement à la publication de la présente loi.

*La présente Loi est promulguée et sera exécutée comme Loi de l'Etat.*

Fait en Notre Palais à Monaco, le vingt-quatre juin mil neuf cent soixante dix-sept.

**RAINIER.**

Par le Prince,  
*Le Ministre Plénipotentiaire  
Secrétaire d'Etat :*  
**P. BLANCHY.**

## ORDONNANCE SOUVERAINE

*Ordonnance Souveraine n° 6.076 du 24 juin 1976 admettant un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée et lui conférant l'honorariat.*

**RAINIER III**

PAR LA GRACE DE DIEU  
**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la loi n° 526, du 23 décembre 1950, sur les pensions de retraite des fonctionnaires, modifiée;

Vu la loi n° 975, du 12 juillet 1975, portant statut des fonctionnaires de l'Etat;

Vu Notre Ordonnance n° 4.943, du 20 juin 1972, portant nomination d'un inspecteur principal à la Direction du Budget et du Trésor;

Vu la délibération du Conseil de gouvernement en date du 15 décembre 1976, qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

#### ARTICLE PREMIER.

M. Charles BRICO, inspecteur principal à la Direction du Budget et du Trésor, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1977.

#### ART. 2.

L'honorariat est conféré à M. Charles BRICO.

## ART. 3.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-quatre juin mil neuf cent soixante-dix-sept.

RAINIER.

Par le Prince,  
Le Ministre Plénipotentiaire  
Secrétaire d'État :  
P. BLANCHY.

## ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

*Arrêté Ministériel n° 77-242 du 13 juin 1977 portant désignation d'un membre de la Commission Administrative Contentieuse de la Caisse Autonome des Retraites des Travailleurs Indépendants.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 644 du 17 janvier 1958 sur la retraite des travailleurs indépendants, modifiée par les lois n° 714 du 18 décembre 1961, n° 738 du 16 mars 1963 et n° 985 du 2 juillet 1976;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.812 du 30 mai 1956 portant application de la loi n° 644 du 17 janvier 1958, susvisée, modifiée par les Ordonnances Souveraines n° 1.818 du 16 juin 1958, n° 3.803 du 7 juin 1967 et n° 5.888 du 12 octobre 1976;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 5.889 du 12 octobre 1976 fixant la composition de la Commission Administrative Contentieuse de la C.A.R.T.I.;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 76-580 du 24 décembre 1976 portant désignation des membres de la Commission Administrative Contentieuse de la C.A.R.T.I.;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 8 juin 1977.

Arrêtons :

## ARTICLE PREMIER.

M. Joseph BIANCHERI, Inspecteur du Budget et du Trésor, est nommé membre suppléant de la Commission Administrative Contentieuse de la Caisse Autonome des Retraités des Travailleurs Indépendants aux lieu et place de M. Charles Brico, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

## ART. 2.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le treize juin mil neuf cent soixante-dix-sept.

Le Ministre d'État :  
A. SAINT-MLEUX.

*Arrêté Ministériel n° 77-243 du 13 juin 1977 fixant le plafond de ressources mensuel pour bénéficier de l'allocation pour privation partielle d'emploi.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 871 du 17 juillet 1969 instituant des allocations d'aide publique en faveur des travailleurs privés momentanément et involontairement d'emploi, modifiée par la loi n° 947 du 19 avril 1974;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 4.409 du 21 février 1970 portant application de la loi n° 871 du 17 juillet 1969, susvisée, modifiée par l'Ordonnance Souveraine n° 5.729 du 19 décembre 1975;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 70-247 du 13 juillet 1970 portant fixation du taux de l'allocation d'aide publique aux travailleurs privés momentanément et involontairement d'emploi et des plafonds de ressources pour en bénéficier, modifié en dernier lieu par l'Arrêté Ministériel n° 77-168 du 19 avril 1977;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 8 juin 1977;

Arrêtons :

## ARTICLE PREMIER.

Le plafond de ressources mensuel pour bénéficier de l'allocation pour privation partielle d'emploi est fixé comme suit à compter du 1<sup>er</sup> juin 1977 :

– travailleurs seuls . . . . .	3.095,00 F
– travailleurs avec une ou deux personnes à charge . . . . .	3.404,50 F
– travailleurs avec trois personnes ou plus à charge . . . . .	3.714,00 F

## ART. 2.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales et M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le treize juin mil neuf cent soixante-dix-sept.

Le Ministre d'État :  
A. SAINT-MLEUX.

*Arrêté Ministériel n° 77-244 du 13 juin 1977 plaçant une fonctionnaire en position de disponibilité.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 4.524 du 27 juillet 1970 portant nomination d'une sténodactylographe au Service des Travaux Publics;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 8 juin 1977;

Arrêtons :

## ARTICLE PREMIER.

M<sup>me</sup> Anne-Marie GIORDANO, sténodactylographe au Service des Travaux Publics, est placée, sur sa demande, en position de disponibilité pour une période de six mois à compter du 20 juin 1977.

## ART. 2.

M. le Secrétaire Général du Ministère d'État et M. le Directeur de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le treize juin mil neuf cent soixante-dix-sept.

*Le Ministre d'État :*  
A. SAINT-MLEUX.

*Arrêté Ministériel n° 77-245 du 28 juin 1977 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un professeur de sciences naturelles dans les établissements scolaires.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,  
Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État;  
Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 11 mai 1977;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un professeur de sciences naturelles dans les établissements scolaires.

## ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque,
- posséder la licence d'enseignement de sciences naturelles,
- avoir enseigné dans un établissement scolaire de la Principauté avant la rentrée scolaire 1972.

## ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique, dans un délai de 8 jours, à compter de la publication du présent Arrêté au « Journal de Monaco », un dossier comprenant :

- une demande sur timbre,
- deux extraits de l'acte de naissance,
- un certificat de nationalité,
- un certificat de bonnes vie et mœurs,
- un extrait du casier judiciaire,
- une copie certifiée conforme du diplôme exigé.

## ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

## ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

MM. Georges GRINDA, Directeur de la Fonction Publique;  
ou René STEFANELLI, Adjoint à la Direction de la Fonction Publique;  
Jean-Claude MICHEL, Secrétaire au Département de l'intérieur;

Miles Anne-Marie MARTIN, professeur agrégée de sciences naturelles au Lycée Albert 1<sup>er</sup>;

Annette POSTA, Professeur agrégé de sciences naturelles au Lycée Albert 1<sup>er</sup>;

M. Baptiste MARSAN, Contrôleur à la Direction des Services Fiscaux, représentant l'Association Syndicale Autonome des fonctionnaires.

## ART. 6.

La nomination interviendra dans les conditions prévues par l'Ordonnance du 30 mars 1865 sur le Serment des fonctionnaires et la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État.

## ART. 7.

M. le Secrétaire Général du Ministère d'État et M. le Directeur de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-huit juin mil neuf cent soixante-dix-sept.

*Le Ministre d'État :*  
A. SAINT-MLEUX.

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

*Arrêté Municipal n° 77-37 du 23 juin 1977 portant dérogation temporaire aux prescriptions en vigueur concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur une partie de la voie publique (rue Plati et avenue Crovetto Frères).*

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la Police de la Circulation Routière (Code de la Route);

Vu l'Arrêté Municipal n° 73 du 20 juillet 1960 portant codification des textes sur la circulation et le stationnement des véhicules;

Vu l'autorisation spéciale prévue par l'article 47 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974, délivrée par S.E.M. le Ministre d'État, en date du 23 juin 1977, en raison de l'urgence d'appliquer, conformément à l'article 48 de ladite loi, les dispositions qui suivent :

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Du 27 juin au 5 août 1977, en raison d'importants travaux concernant la reprise de la chaussée d'une partie de la rue Plati, le stationnement des véhicules est interdit sur cette voie, dans sa partie comprise entre la rue Joseph Bréssan et la rue Biovès.

## ART. 2.

Pendant cette période :

- le sens de circulation est inversé, avenue Crovetto Frères, avec interdiction de tourner à droite en direction de Nice; au croisement de ladite avenue avec le boulevard Rainier III;
- la circulation des véhicules utilitaires de plus de 6 tonnes en charge, est interdite, rue Plati, dans sa partie comprise entre l'avenue Crovetto Frères et le boulevard Rainier III.

## ART. 3.

Une ampliation du présent Arrêté a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat, en date du 23 juin 1977.

## ART. 4.

Toute infraction au présent Arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

Monaco, le 23 juin 1977.

Le Maire :  
J.-L. MÉDECIN.

Arrêté Municipal affiché à la porte de la Mairie le 25 juin 1977.

## AVIS ET COMMUNIQUÉS

### MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique

*Avis de vacance d'emploi relatif à un poste de dessinateur-projeteur au Service des Travaux publics.*

La Direction de la Fonction publique fait connaître qu'un emploi de dessinateur projeteur contractuel est vacant au Service des Travaux publics (Division Bâtiments-Architecture).

La durée de l'engagement est fixée à 3 ans, éventuellement renouvelable, sous réserve d'une période probatoire de 6 mois.

Les candidats devront remplir les conditions suivantes :

- être âgés de 25 ans au moins;
- être titulaires d'un C.A.P. de dessinateur ou justifier de connaissances équivalentes;
- posséder au moins 5 ans d'expérience professionnelle;
- être capable d'effectuer seul, mais sous contrôle, l'étude d'un projet de travaux publics (V.R.D.) ne nécessitant pas de calculs complexes et de rédiger correctement des devis.

Les candidats devront adresser, dans les 8 jours de la date de publication du présent avis, à la Direction de la Fonction publique (Ministère d'Etat - Monaco-Ville), un dossier comprenant :

- une demande sur timbre;
- un extrait de l'acte de naissance;
- un certificat de bonnes vie et mœurs;
- un extrait de casier judiciaire;
- un certificat de nationalité;
- une copie certifiée conforme des références présentées.

Le concours aura lieu sur titres et références. Dans le cas où plusieurs candidats posséderaient des titres et références équivalents, il sera procédé à un concours dont la nature des épreuves sera fixée ultérieurement.

Conformément à la législation en vigueur, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

*Avis de vacance d'emploi relatif à un poste de sténodactylographe contractuelle à la Direction du Tourisme et des Congrès.*

La Direction de la Fonction publique fait connaître qu'un emploi de sténodactylographe contractuelle est vacant à la Direction du Tourisme et des Congrès.

La durée de l'engagement est fixée à un an, éventuellement renouvelable, sous réserve d'une période probatoire de 3 mois.

Les candidates devront remplir les conditions suivantes :

- être âgées de 30 ans au moins à la publication du présent avis au « Journal de Monaco »;
- être titulaires du brevet d'études du premier cycle ou justifier d'une scolarité du niveau de ce diplôme;
- présenter de bonnes références en matière de sténographie et de dactylographie;
- justifier d'une connaissance pratique sérieuse dans l'organisation de manifestations;
- posséder une bonne connaissance des langues anglaise et italienne.

Les candidates devront adresser, dans les huit jours de la date de publication du présent avis, à la Direction de la Fonction publique (Monaco-Ville) un dossier comprenant :

- une demande sur timbre,
- un extrait de l'acte de naissance,
- un certificat de bonnes vie et mœurs,
- un extrait de casier judiciaire,
- un certificat de nationalité (pour les candidates de nationalité monégasque),
- une copie certifiée conforme des références présentées.

Le concours aura lieu sur titres et références.

Conformément à la législation en vigueur, la priorité d'emploi sera réservée aux candidates de nationalité monégasque.

### DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'Éducation Nationale de la Jeunesse et des Sports.

*Bourses d'Études Universitaires 1977-1978.*

La Direction de l'Éducation Nationale de la Jeunesse et des Sports rappelle que les candidats boursiers sont invités à se présenter à ladite Direction pour y retirer l'imprimé portant règlement et donnant toutes précisions sur la procédure de constitution des dossiers.

Date limite pour le dépôt des dossiers : 31 juillet.

## Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

## Tour de garde des Médecins - 1977. Dimanches et Jours fériés.

	Juillet
Dimanche 3	Docteur Nicorini
Dimanche 10	Docteur Solamito Jean-Louis
Dimanche 17	Docteur Marchisio
Dimanche 24	Docteur Solamito Jean-Louis
Dimanche 31	Docteur Casavecchia

	Août
Dimanche 7	Docteur Foglia
Dimanche 14	Docteur Coupaye
Lundi 15 (Assomption)	Docteur Casavecchia
Dimanche 21	Docteur Imperti Patrice
Dimanche 28	Docteur Marchisio

	Septembre
Dimanche 4	Docteur Solamito Jean-Louis
Dimanche 11	Docteur Nicorini
Dimanche 18	Docteur Casavecchia
Dimanche 25	Docteur Solamito Jean-Louis

	Octobre
Dimanche 2	Docteur Ravarino
Dimanche 9	Docteur Foglia
Dimanche 16	Docteur Coupaye
Dimanche 23	Docteur Casavecchia
Dimanche 30	Docteur Imperti Patrice

## Médecins présents à Monaco - Vacances 1977.

	Juillet	Août	Septembre
Docteur Alexandre	Absent	Absent	Absent
Docteur Ballivet	1er au 31	1er au 31	5 au 30
Docteur Bergonzi	1er au 31	1er au 31	1er au 30
Docteur Bus	Absent	Absent	Absent
Docteur Campora	1er au 31	1er au 31	1er au 30
Docteur Carecchio	Absent	Absent	Absent
Docteur Casavecchia	1er au 31	1er au 31	1er au 30
Docteur Cenac	1er au 22	1er au 31	1er au 30
Docteur Chatelin	1er au 31	1er au 31	1er au 30
Docteur Coupaye	Absent	1er au 31	1er au 30
Docteur De Crèmeur	1er au 8	Absent	10 au 30
Docteur Crovotto	1er au 31	1er au 27	19 au 30
Docteur Fabré-Bulard	Absent	Absent	Absent
Docteur Fissore André	1er au 31	1er au 31	1er au 30
Docteur Fissore Odette	1er au 31	1er au 31	1er au 30
Docteur Foglia	Absent	1er au 31	1er au 30
Docteur Fusina	1er au 31	1er au 9 et 23 au 31	1er au 30
Docteur Gramaglia	1er au 31	1er au 15	15 au 30
Docteur Grasset	1er au 31	Absent	Absent

Docteur Harden	1er au 31	1er au 31	1er au 30
Docteur Imperti Adolphe	1er au 28	Absent	15 au 30
Docteur Imperti Patrice	Absent	1er au 31	1er au 30
Docteur Lamuraglia	1er au 3	Absent	5 au 30
Docteur Lavagna	14 au 31	1er au 16	1er au 30
Docteur Marchisio	1er au 31	1er au 31	1er au 30
Docteur Maurin	1er au 20	Absent	19 au 30
Docteur Mourou Jean-Cl.	25 au 31	1er au 31	1er au 30
Docteur Mourou Michel	1er au 31	1er au 31	1er au 30
Docteur Nicorini	1er au 31	Absent	1er au 30
Docteur Orecchia	1er au 31	1er au 31	1er au 30
Docteur Pasquier	1er au 31	1er au 31	1er au 30
Docteur Pastor	1er au 31	1er au 14	12 au 30
Docteur Pastorello	1er au 31	Absent	12 au 30
Docteur Pinatzis	1er au 9	10 au 31	1er au 30
Docteur Ravarino	Absent	Absent	Absent
Docteur Sanmori-Gwozdz	1er au 20	20 au 31	1er au 30
Docteur Scariot	15 au 30	15 au 31	1er au 30
Docteur Solamito Jean	1er au 31	1er au 31	1er au 30
Docteur Solamito Jean-L.	1er au 31	Absent	1er au 30
Docteur Trémolet de Villers	1er au 31	1er au 31	1er au 30

## Tableau des Gardes des Infirmières.

3<sup>e</sup> Trimestre 1977

## Juillet

Dimanche 3	: M <sup>lle</sup> Liliane Henri, 22, rue Plati - Tél. 50.96.27.
Dimanche 10	: M <sup>me</sup> Le Teno, 5, rue Princesse Antoinette - Tél. 30.79.51.
Dimanche 17	: M <sup>lle</sup> Nuis, Château Périgord II, Ténac - Tél. 50.75.83.
Dimanche 24	: M <sup>me</sup> Bertani, 9, Bd Rainier III - Tél. 30.25.88
Dimanche 31	: M <sup>me</sup> Cavalière, 31, Av. H. Otto - Tél. 30.05.40.

## Août

Dimanche 7	: M <sup>me</sup> Bellando, 10, rue des Géranioms - Tél. 50.50.74.
Dimanche 14	: M <sup>me</sup> Charret, 49, rue Grimaldi - Tél. 30.36.35.
Lundi 15	: M <sup>me</sup> Charret, 49, rue Grimaldi - Tél. 30.36.35.
Dimanche 21	: M <sup>lle</sup> Servais, 19, Bd de Suisse - Tél. 30.01.38.
Dimanche 28	: M <sup>lle</sup> Liliane Henri, 22, rue Plati - Tél. 50.96.27.

## Septembre

Dimanche 4	: M <sup>me</sup> Evrard, 21, rue des Orchidées - Néant.
Dimanche 11	: M <sup>lle</sup> B. Koefoed, Château d'Azur, Bd d'Italie - Tél. 50.94.75.
Dimanche 18	: M <sup>me</sup> Gibelli, 5, rue Grimaldi - Tél. 30.31.48.
Dimanche 25	: M <sup>lle</sup> Liliane Henri, 22, rue Plati - Tél. 50.96.27.

## ADDENDUM

## Tableau de l'Ordre des Médecins

## Liste des médecins spécialistes qualifiés :

- Cardiologie et médecine des affections vasculaires : Docteur Alain GASTAUD.

**DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS  
ET DES AFFAIRES SOCIALES**

Direction du Travail et des Affaires sociales.

*Circulaire n° 77-56 du 20 juin 1977 relative à la situation générale du marché du travail au 1<sup>er</sup> juin 1977.*

La situation générale du marché du travail au 1<sup>er</sup> juin 1977 se présente ainsi avec rappel des chiffres au 1<sup>er</sup> juin 1976 et au 1<sup>er</sup> mai 1977.

	1 <sup>er</sup> juin 1976	1 <sup>er</sup> mai 1977	1 <sup>er</sup> juin 1977
Embauchage contrôlés pendant le mois précédent .....	1.119	1.337	1.216
Placements effectués pendant le mois précédent .....	40	45	39
Offres d'emploi non satisfaites	70	232	226
Demandes d'emploi non satisfaites .....	142	164	154

**MAIRIE**

*Avis de vacance d'emploi n° 77-21.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un emploi de surveillant est vacant au Jardin Exotique.

Les candidats à cet emploi devront adresser dans les cinq jours de cette publication, au Secrétariat Général de la Mairie, leur dossier de candidature qui comprendra les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur timbre;
- deux extraits de l'acte de naissance;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date;
- un certificat de nationalité;
- un certificat de bonnes vie et mœurs.

Conformément à la Loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats possédant la nationalité monégasque.

*Avis de vacance d'emploi n° 77-22.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un emploi de jardinier est vacant au Jardin Exotique.

Les candidats à cet emploi devront adresser dans les cinq jours de cette publication, au Secrétariat Général de la Mairie, leur dossier de candidature qui comprendra les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur timbre;
- deux extraits de l'acte de naissance;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date;
- un certificat de nationalité;
- un certificat de bonnes vie et mœurs.

Conformément à la Loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats possédant la nationalité monégasque.

*Avis de vacance d'emploi n° 77-23.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un emploi de surveillant de jardins est vacant.

Les candidats à cet emploi devront adresser dans les cinq jours de cette publication, au Secrétariat Général de la Mairie, leur dossier de candidature qui comprendra les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur timbre;
- deux extraits de l'acte de naissance;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date;
- un certificat de nationalité;
- un certificat de bonnes vie et mœurs.

Conformément à la Loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats possédant la nationalité monégasque.

*Avis de mise en concession des buvettes du Stade Louis II.*

Le Maire de Monaco donne avis que les buvettes du Stade Louis II vont être mises en concession pour une période allant du 1<sup>er</sup> août 1977 au 31 juillet 1978, pour la vente de boissons hygiéniques et non alcoolisées.

Il en est de même en ce qui concerne la vente des bonbons et des chocolats glacés.

Les personnes de nationalité monégasque désireuses d'obtenir ces concessions devront adresser, dans les huit jours, à compter de la parution du présent avis au «Journal de Monaco», leur demande sur papier timbré à la Mairie.

Ces concessions seront accordées à titre précaire et révocable selon une redevance forfaitaire de 800 francs payable à la Recette Municipale préalablement à toute exploitation.

Enfin, et en vue d'appliquer l'Arrêté Municipal n° 53 du 10 février 1960 interdisant la vente de boissons en bouteille dans les enceintes sportives, les concessionnaires devront prendre toutes les mesures nécessaires, afin de respecter cette réglementation sous peine de sanctions prévues par la Loi.

Monaco, le 6 juin 1977.

**INFORMATIONS**

*La semaine en Principauté*

*Le 8<sup>e</sup> festival international des arts de Monte-Carlo*

Les samedi 9 et dimanche 10 juillet, à 21 heures, Salle Garnier, les ballets de l'opéra de Monte-Carlo (voir par ailleurs).

*Les concerts*

Le samedi 2 juillet, à 21 h. 30, à la cathédrale, la Kirchenmusikschule Sankt Gregorius d'Aix La Chapelle, sous la direction de Hans-Joseph Roth.

Le lundi 4, à 21 h. 30, au théâtre du Fort Antoine, l'orchestre national de l'opéra de Monte-Carlo sous la direction de Kurt Redel : au programme : *Sinfonia con fuga*, de Richter; *Canon*, de Johan Pachelbel; *Water music*, de Haendel; *Sonnerie de Sainte Geneviève du Mont*, de Marin Marais; *Airs de ballet*, de Glück et *Posthorn serenade, KV 320*, de Mozart.

*Les projections de films éducatifs au musée océanographique*  
Jusqu'au mardi 5 juillet, *Pepito et Cristobal*;  
à partir du mercredi 6, *La baleine qui chante*.

\*  
\*\*

#### Les expositions

Du vendredi 8 au jeudi 28, dans l'atrium du casino, sculptures et dessins de Tom Merrifield.

\*  
\*\*

#### Au Monte-Carlo Sporting Club

Le vendredi 8, dîner de gala avec le ballet folklorique de Mexico, les Monte-Carlo dancers et les orchestres d' Aimé Barelli.

\*  
\*\*

#### Les soirées dansantes de la Saint-Martin

Les jeudi 7 et vendredi 8, à 21 heures, sous les oliviers du parc Princesse-Antoinette.

\*  
\*\*

#### Les sports

Les samedi 9 et dimanche 10, au Monte-Carlo golf club, les prix Fulchiron.

\*  
\*\*

#### Championnat d'Europe de backgammon

Du mardi 5 au dimanche 10, dans la salle blanche du casino.

#### Le 8<sup>e</sup> festival international des arts de Monte-Carlo

L'art de la danse aura le privilège d'ouvrir, et de conclure, Salle Garnier, ce 8<sup>e</sup> festival.

Ouvrir : le samedi 9 juillet, avec Carla Fracci, Paolo Bortoluzzi et les ballets de l'opéra de Monte-Carlo; conclure, le mercredi 24 août, avec le ballet national folklorique du Japon.

\*  
\*\*

La première des 4 représentations données, en soirée, à 21 heures, par Carla Fracci, Paolo Bortoluzzi et les ballets de l'opéra de Monte-Carlo aura donc lieu le samedi 9 juillet.

En voici le programme :

*Serenade*, musique de Tchaikowsky, chorégraphie de George Balanchine;

*Paquita*, musique de Minkus, chorégraphie d'après Marius Petipa;

*Quatre pas de deux* :

*Flammes de Paris* (Asavief);

*Concerto* (Chostakovitch);

*La sylphide* (Lovenskjold);

*Coppelia* (Léo Délibes).

Même programme le lendemain dimanche.

Par contre, un nouveau programme nous sera proposé pour les soirées des mardi 12 et mercredi 13 :

*Le pêcheur et son âme*, musique de Scriabine, chorégraphie d'Alex Ursuliak;

*Adagio*, musique d'Albinoni;

*Pas de quatre*, musique de Cesare Pugni, chorégraphie d'Anton Dolin;

*Le cygne noir*, musique de Tchaïkowsky, chorégraphie d'après Marius Petipa;

*Raymonda*, musique de Glazounov, chorégraphie de Marius Petipa.

\*  
\*\*

Aux côtés de ces prestigieux danseurs que sont Carla Fracci et Paolo Bortoluzzi, nous aurons, également, la joie (la joie, je m'en porte garant) d'applaudir Yoko Ichino, Jun Ishii, Kyozo Mitani, Didi Carli, Reda Sheta, Yoko Morishita, Tetsutaro Shimizu, Anneli Alhanko, Hassan Sheta, Kyozo Mitani, Christine Walsh, Françoise Dubuc, Bernard Housseau, Estella Erman, John Linhus, Lenka Jarosikova, Graham Turvey et bien d'autres encore, sans oublier, évidemment, Marika Besobrasova, animatrice enthousiaste - dans la lignée des Diaghilev et René Blum - des ballets de Monte-Carlo!

#### Les concerts du Palais Princier

Le dimanche 17 juillet; Paul Paray.

*Le Roi d'Ys* (ouverture), d'Edouard Lalo;

*5<sup>e</sup> concerto pour piano en fa majeur, opus 103*, de Saint-Saëns (soliste, Aldo Ciccolini);

*Symphonie Fantastique*, de Berlioz.

Le mercredi 20 : Oscar Danon.

*Ruslan et Ludmilla* (ouverture), de Glinka;

*5<sup>e</sup> concerto pour piano, en mi bémol majeur, dit l'Empereur*, de Beethoven (Wilhelm Kempff);

*8<sup>e</sup> symphonie en sol majeur, opus 88*, d'Anton Dvorak.

Le dimanche 24 : Maxim Chostakovitch.

*La Khovantchina* (ouverture), de Moussorgsky;

*2<sup>e</sup> concerto pour piano, en ut mineur, opus 18*, de Serge Rachmaninoff (Philippe Entremont);

*1<sup>er</sup> symphonie en fa mineur, opus 10*, de Chostakovitch.

Le mercredi 27 : Igor Markevitch.

*Trumpet Voluntary*, de Henry Purcell;

*Franческа da Rimini, fantaisie symphonique, opus 32*, de Tchaïkovsky;

*1<sup>er</sup> symphonie en ré majeur dite Titan*, de Gustav Mahler.

Le mercredi 10 août : Lovro von Matacic.

*4<sup>e</sup> concerto pour piano en sol majeur, opus 58*, (Walter Klien) et *3<sup>e</sup> Symphonie en mi bémol majeur, opus 55, dite Héroïque*, de Beethoven.

Le samedi 13 : Zdenek Macal.

*1<sup>er</sup> concerto pour piano, en ré mineur, opus 15*, de Brahms (Claudio Arrau);

*Les tableaux d'une exposition*, de Moussorgsky.

\*  
\*\*

*Prix des places* : de 15 à 60 francs.

Location : atrium du Casino de Monte-Carlo; téléphone 50.69.31.

Les concerts débiteront à 21 h. 45 très précises.

*Le 90<sup>e</sup> anniversaire de Marc Chagall...*

...sera fêté, le jeudi 7 juillet, à 20 h. 30, au théâtre du palais de la Méditerranée, à Nice, par un concert exceptionnel, placé sous le haut patronage de S.E. M. Valéry Giscard d'Estaing, président de la République Française.

Exceptionnel, ce terme n'est pas trop fort car ce concert, donné en présence du plus jeune - de cœur et d'enthousiasme - de nos grands peintres contemporains, réunira aux côtés de l'orchestre national de l'opéra de Monte-Carlo dirigé par Paul Paray, chef prestigieux et magnifique, des solistes de renommée mondiale : Galina Vishnévskaïa, Mstislav Rostropovitch, Isaac Stern, Jean-Pierre Rampal, Aldo Ciccolini, Hermann Prey.

Tous apporteront, gracieusement, leur concours à cette soirée dont le bénéfice intégral sera versé à des œuvres de bienfaisance.

Au programme : Haydn, Schubert, Chopin, Liszt, Ravel, Rimsky-Korsakov, Gluck, Beethoven.

*Le quintette pro-arte de Radio Monte-Carlo...*

...donnera un concert, le mardi 5 juillet, à 21 heures, au Musée Ile de France (Fondation Ephrussi de Rothschild) à Saint Jean-Cap-Ferrat.

Au programme, les quintettes pour piano et cordes :  
n° 6, opus 57, de Luigi Boccherini;  
en ut mineur, d'Alexandre Borodine;  
en fa mineur opus 34, de Johannes Brahms.

Je vous rappelle que le quintette pro arte de Radio Monte-Carlo est composé de Fernande Laurent-Biancheri, piano; Jean-Claude Abraham et Renée Chamaix, violons; Jean-Pierre Pigerre, alto et Lane Anderson, violoncelle.

*Le jubilé de S.M. la Reine Elisabeth II d'Angleterre*

Les membres de l'association britannique de Monaco se sont retrouvés, le samedi 18 juin, dans les salons de l'Hôtel Métropole pour fêter les 25 ans de règne de leur gracieuse Souveraine.

Cette aimable cérémonie, à laquelle S.A.S. le Prince s'était fait représenter par le capitaine de frégate Guy Gervais de Lafond, Son aide de camp, a été présidée par M. Desmot-Joseph Swan, consul général de Grande-Bretagne.

De nombreuses personnalités avaient répondu à l'invitation de Monsieur B.J. Philipps, président de l'association. Parmi elles, S.E. M. le Ministre d'Etat et M<sup>me</sup> André Saint-Mieux; M. Jean-Louis Médecin, maire de Monaco; S.E. M. Pierre Notari, ministre plénipotentiaire, conseiller de gouvernement pour les finances et l'économie; le Prince Louis de Polignac, président du conseil d'administration de la société des bains de mer, etc.

*Don du GEMLUC au centre Lacassagne*

Le GEMLUC - groupement des entreprises monégasques dans la lutte contre le cancer - dont le président est M. Philippe Lajoinie, a offert au Centre Antoine Lacassagne, à Nice, un projecteur de sources de Californium.

Le centre Lacassagne devient ainsi le second centre français, après celui de Villejuif, et l'un des premiers dans le monde, à être équipé de ce matériel sur lequel sont fondés de grands espoirs pour le contrôle de tumeurs résistant aux autres formes d'irradiation.

L'entrée en fonction officielle de l'appareil a réuni, le 21 juin dernier, au centre Lacassagne, et à l'initiative de son directeur, le professeur C.M. Lalanne, de nombreuses personnalités dont : le docteur Étienne Boéri, conseiller technique du Gouvernement Princier, délégué permanent auprès des institutions internationales sanitaires, représentant S.A.S. la Princesse, présidente de la croix-rouge monégasque; MM. Denis Gastaud, secrétaire général au département de l'intérieur, chargé de la direction de l'action sanitaire et sociale, représentant S.E. M. André Saint-Mieux, ministre d'Etat; M. Raymond Anquetin, directeur de l'action sanitaire et sociale des Alpes-Maritimes, représentant le préfet, M. Pierre Lambertin; M<sup>me</sup> Fernande Settimo, vice-présidente de la croix-rouge monégasque; le docteur Vincent Paschetta, fondateur et ancien directeur du centre Lacassagne et le docteur Odette Fissore, du service de radiologie du centre hospitalier Princesse Grace.

*Le conseil des gouverneurs d'INTELSAT*

Sur l'initiative de la Principauté de Monaco, la 28<sup>e</sup> réunion du conseil des gouverneurs d'INTELSAT (international télécommunications satellite) s'est tenue, du 22 au 29 juin, à Monte-Carlo, les séances de travail se déroulant au sporting d'hiver.

Je vous rappelle, à ce propos, qu'en 1962, une résolution de l'Assemblée générale des nations-unies énonçait le principe de la mise à la disposition de tous les pays, sans discrimination, des moyens de télécommunications par satellite.

La même année les États-Unis proposaient de constituer, en coopération avec les pays intéressés, un système mondial de télécommunications par satellite et créait, à cet effet, une société de droit privé, la COMSAT (communication satellite corporation).

Deux ans plus tard, 14 pays décidaient la création, à titre provisoire, d'un consortium international pour la gestion de ce système.

De longues négociations aboutissaient à l'établissement d'un régime définitif qui n'entraîne en vigueur qu'en 1973. Le consortium faisait place alors à une organisation internationale : INTELSAT dotée de la personnalité juridique, qui groupe, aujourd'hui, 96 pays dont la Principauté.

Chargé de la conception, de la mise au point, de la construction de l'exploitation du secteur spatial d'INTELSAT, le conseil de 25 gouverneurs, qui siège 4 fois par an, est l'organe le plus important de cette organisation. Monaco, en association avec la France, fait partie de ce Conseil.

\*  
\*\*

Diverses manifestations ont marqué la 25<sup>e</sup> réunion, à Monte-Carlo, des gouverneurs d'INTELSAT :

une réception, le mercredi 22, au jardin exotique, sur invitations de la municipalité représentée, en la circonstance, par M. Alain Vatrican, conseiller communal, secrétaire général du centre scientifique de Monaco;

des dîners offerts respectivement, par l'administration française des postes et télécommunications, le jeudi 23, au Vistaero à Roquebrune-Cap-Martin; le vendredi 24, par la SNIAS, à l'hôtel Majestic à Cannes, et par le Gouvernement Princier, le lundi 27, à l'hôtel Hermitage à Monte-Carlo.

Ce dernier dîner était placé sous la présidence de M. Raoul Blancheri qui accueillait à sa table le président sortant, M. Colino (États-Unis) et son successeur, M. Martínez-Villarejo (Espagne) ainsi que M. Jacques Sallebert, directeur général de Télé Monte-Carlo; M. Louis Bianchi, directeur du tourisme et des congrès accueillait à la sienne les hauts fonctionnaires de l'organisation;

enfin, Radio Monte-Carlo a donné un cocktail, le mercredi 29, en fin d'après-midi, au centre émetteur de Fontbonne.

### *La Suède et l'Espagne lauréates du 20<sup>e</sup> prix Jean Antoine-Triumph Variété*

Le jury de cette compétition internationale a réuni, du 20 au 22 juin, à la maison de la radio du boulevard Princesse-Charlotte, les représentants d'une vingtaine d'organismes de radiodiffusion.

Placé sous la présidence de M. Philippe Fontana, directeur des relations extérieures de Radio Monte-Carlo, ce jury avait à juger les enregistrements de 16 émissions présentées, respectivement, par la radiodiffusion allemande (Sudwestfunk, Baden-Baden) : la BRT (Belgische Radio en Televisie); la RTB (Radiodiffusion Télévision Belge); la Canadian Broadcasting Corporation; la Société Radio Canada et les radiodiffusions des pays suivants : Danemark, Espagne, Finlande, Grande-Bretagne (BBC), Hongrie, Irlande, Italie, Norvège, Pologne, Suède et Yougoslavie.

Le prix Jean Antoine-Triumph Variété pour la meilleure production internationale (Coupe en Or) a été décerné à la radiodiffusion suédoise par son programme *The Music Robbers* et le Prix Jean Antoine-Triumph Variété pour la meilleure idée d'émission en vue d'une exploitation internationale, ou Prix du Jury (Coupe en argent) à la radiodiffusion espagnole pour son émission *Barrock*.

\* \*

Les membres de la délégation suédoise au prix Jean Antoine-Triumph Variété, M. Stig Olin, M<sup>me</sup> Birgit de Radwan et M. Bô Rehnberg, ce dernier étant l'auteur de l'émission primée, ont offert, le mercredi 22 juin, aux membres du jury, une amicale réception dans les jardins de l'hôtel Métropole.

Cette réception était suivie du dîner de clôture et de remise des prix, présidé, au grill de l'Hôtel de Paris, par M. Henri Dolbois, directeur général de Radio Monte-Carlo.

Pour sa 20<sup>e</sup> édition, le prix Jean Antoine-Triumph Variété a été une totale réussite... à mettre à l'actif de Jack Dieval... créateur du prix et de Fernand Soboul, secrétaire général des programmes de Radio Monte-Carlo, et, à ce titre, responsable d'une organisation qui de l'avis unanime fut, en tous points, parfaite!

### *Le 31<sup>e</sup> congrès mondial CIDESCO*

Le Comité International d'Esthétique et de Cosmétologie tiendra son 31<sup>e</sup> congrès mondial, du samedi 2<sup>e</sup> au lundi 4 juillet, au Loew's Monte-Carlo sous le haut patronage de S.A.S. la Princesse.

Cette très importante rencontre regroupera quelque 1.000 participants, l'élite des esthéticiennes et des spécialistes en soins de beauté d'une cinquantaine de pays.

### *La fédération monégasque de lawn tennis...*

...a eu 50 ans le 21 mai dernier.

Les événements qui ont jalonné ce 1/2 siècle d'activité sont évoqués... photos d'époque à l'appui... par l'annuaire 1977 que la F.M.I.T. vient de publier.

Dans un article liminaire, le président Louis Caravel, tout en soulignant l'importance de la date du 21 mai 1927 qui fut celle de l'agrément, par le ministre d'état de l'époque, des statuts de la fédération, rappelle que bien avant cette concrétisation officielle, le tennis occupait une place prépondérante parmi les disciplines sportives ayant pignon sur rue, en Principauté.

Pour ma part, j'ignorais que la première épreuve des championnats de Monaco eut lieu, en 1897, sur les courts de la Condamine, en bordure des tous premiers aménagements du futur port de Monaco!

Je vous suggère de faire plus ample connaissance, ou de découvrir, l'histoire passionnante... et glorieuse du tennis monégasque en savourant les pages, d'une présentation agréable, de l'annuaire 1977 de la F.M.L.T.

Ph. F.

## INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

### GREFFE GÉNÉRAL

#### EXTRAIT

D'un jugement contradictoirement rendu par le Tribunal de première instance de la Principauté de Monaco, en date du 24 février 1977, enregistré;

Entre le sieur Alain, Charles Gabriel DORATO, de nationalité monégasque, demeurant à Monaco, 23, boulevard Albert I<sup>er</sup>, mais autorisé à résider chez ses parents, 20, boulevard Princesse Charlotte, à Monte-Carlo;

Et la dame Claudine, Lucienne, BOURLIER, épouse Alain, Charles, Gabriel DORATO, demeurant à Monaco, 23, boulevard Albert I<sup>er</sup>;

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

« .....  
« Prononce le divorce des époux DORATO-BOURLIER à leurs torts réciproques avec toutes « conséquences de droit;

« .....  
Pour extrait certifié conforme, délivré en exécution de l'article 22 de l'Ordonnance Souveraine du 3 juillet 1907, modifiée par l'Ordonnance Souveraine du 11 juin 1909.

Monaco, le 24 juin 1977.

*Le Greffier en Chef,*  
J. ARMITA.

Par ordonnance en date de ce jour, Monsieur le Juge commissaire de la faillite de la Société «SÉRI-GRAPHIE MONÉGASQUE» a autorisé le syndic à proroger le délai de trois mois pour le dépôt des créances qu'il a à vérifier.

Monaco, le 24 juin 1977.

*Le Greffier en Chef,*  
J. ARMITA.

Etude de M<sup>e</sup> JEAN-CHARLES REY  
Docteur en Droit - Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

### CONTRAT DE GÉRANCE LIBRE

*Première Insertion*

Suivant acte reçu le 22 avril 1977 par le notaire soussigné, M. Maurice BONI, commerçant, demeurant 2, rue Caroline à Monaco, a conféré en gérance libre à Mademoiselle Yolande, Aimée MAIANO, employée, demeurant à Monaco, 7, rue de la Colle, un fonds de commerce de buvette-restaurant, exploité 4, rue de la Colle à Monaco, pour une durée d'une année à compter du 1<sup>er</sup> juin 1977.

Il a été prévu un cautionnement de CINQ MILLE FRANCS.

Oppositions s'il y a lieu, au siège du fonds dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 1<sup>er</sup> juillet 1977.

*Signé : J.-C. REY.*

### RÉSILIATION DE BAIL

*Première Insertion*

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 17 juin 1977, enregistré le 20 juin 1977, le bail consenti par la Société «LA CRÉMAILLÈRE» à la «SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE RECOURS», le 4 mars 1975, d'un local situé au sixième étage de l'immeuble «Le Forum», sis à Monte-Carlo, 28, boulevard Princesse-Charlotte, composé de six bureaux, hall d'entrée, W.C.-toilettes et placard, est résilié au 30 juin 1977.

Opposition s'il y a lieu, du chef de la «SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE RECOURS», auprès de la Société Civile Immobilière «LA CRÉMAILLÈRE», 26 bis, boulevard Princesse-Charlotte à Monte-Carlo, dans les dix jours au plus tard de la deuxième insertion du présent avis.

Monaco, le 1<sup>er</sup> juillet 1977.

Etude de M<sup>e</sup> JEAN-CHARLES REY  
Docteur en Droit - Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

### RENOUVELLEMENT DE LOCATION GÉRANCE LIBRE DE DROITS INDIVIS DE FONDS DE COMMERCE

*Première Insertion*

Aux termes d'un acte reçu par M<sup>e</sup> Rey, notaire soussigné, le 4 avril 1977, Messieurs Robert, Marcel, Alfred SANSANO, demeurant à Aix-en-Provence, 11, avenue Henri-Fabre, Christian SANSANO, demeurant 23, avenue Henri-Poncet, à Aix-en-Provence, Robert, Jean-Claude SANSANO, demeurant 21, rue Princesse-Caroline à Monaco, ont renouvelé à Madame Michèle SANSANO, demeurant 6, avenue Camille Blanc, à Beausoleil, la location - gérance libre de tous leurs droits indivis dans un fonds de commerce dénommé «PRINCE'S TEA», n° 25, avenue de la Costa, à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 1<sup>er</sup> juillet 1977.

*Signé : J.-C. REY.*

Etude de M<sup>e</sup> PAUL-LOUIS AUREGLIA  
Notaire

2, boulevard des Moulins - MONTE-CARLO

### LOCATION-GÉRANCE DE FONDS DE COMMERCE

*Première Insertion*

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Aureglia, notaire soussigné, le 29 novembre 1976, la Société anonyme monégasque «NEW-OSCAR S.A.», dont le siège est à Monte-Carlo, 11, avenue de Grande-Bretagne, a donné à titre de location-gérance, du 10 décembre 1976 au 31 décembre 1977, à M. Robert Philippe Hubert LESENNE, restaurateur, demeurant à Liège (Belgique), 21, place du Marché, l'exploitation d'un fonds de commerce de bar-restaurant, salon de thé et confiserie, night-club et dancing en sous-sol, 11, avenue de Grande-Bretagne, à Monte-Carlo.

Il a été versé par le preneur-gérant, à titre de cautionnement, une somme de 200.000 francs.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds donné en location-gérance, dans les dix jours de l'insertion qui suivra la présente.

Monaco, le 1<sup>er</sup> juillet 1977.

*Signé : P.-L. AUREGLIA.*

Etude de M<sup>e</sup> LOUIS-CONSTANT CROVETTO  
Docteur en Droit - Notaire  
26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

**VENTE DE MOITIÉ DE FONDS DE COMMERCE**

*Première Insertion*

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Louis-Constant Crovetto, notaire à Monaco, le 11 février 1977, réitéré le 22 juin 1977, Monsieur et Madame Joseph AMAR, demeurant à Monte-Carlo, 7, boulevard d'Italie, ONT VENDU à Madame Marie-Rose LUNGHI, demeurant à Monaco-Ville, 32, rue Comte Félix Gastaldi, la moitié indivise d'un fonds de commerce de détail d'articles de prêt à porter et bonneterie sis 40, rue Grimaldi à Monaco, sous l enseigne « QUEEN SHOP ».

Oppositions s'il y a lieu en l'Étude de M<sup>e</sup> Crovetto, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 1<sup>er</sup> juillet 1977.

*Signé : L.-C. CROVETTO.*

Etude de M<sup>e</sup> LOUIS-CONSTANT CROVETTO  
Docteur en Droit - Notaire  
26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

**FIN DE GÉRANCE LIBRE**

*Première Insertion*

La gérance qui avait été consentie par les Hoirs GIVONE-CORA à Monsieur François Eugène MICELLI, demeurant à Cap-d'Ail, chemin des Orangers, « Résidence du Cap » et à Madame Marie-Louise IMBERT, épouse de Monsieur Antoine, Nicolas, Philippe PISCIOтта avec lequel elle demeure à Monaco, 9 bis, boulevard de Belgique, pour une durée de trois années à compter du 16 juin 1974, concernant un fonds de commerce de vins, restaurant, buvette et débit de tabacs, dénommé « BAR TABAC INTERNATIONAL » exploité à Monaco, 15, boulevard Charles III, a pris fin, le 15 juin 1977.

Oppositions s'il y a lieu du Chef de Monsieur François MICELLI et de Madame Marie PISCIOтта, en l'Étude de M<sup>e</sup> Crovetto, notaire, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 1<sup>er</sup> juillet 1977.

*Signé : L.-C. CROVETTO.*

Etude de M<sup>e</sup> LOUIS-CONSTANT CROVETTO  
Docteur en Droit - Notaire  
26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

**Société en nom Collectif  
" NARDI et Cie "**

**CESSION DE DROITS SOCIAUX  
DISSOLUTION DE LA SOCIÉTÉ**

*Première Insertion*

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Crovetto, notaire à Monaco, soussigné les 11 et 18 mars 1977, réitéré le 22 juin 1977, Mademoiselle Alexandra NARDI, demeurant à Monaco, 15, rue Grimaldi, a cédé à Monsieur Jean, Jacques Pierre VAN STARCKENBORG-JUTTING, demeurant même adresse, seul associé, tous ses droits dans la Société « NARDI et Cie » ayant pour objet l'exploitation d'un commerce de chapellerie, mode, etc... 15, rue Grimaldi.

En conséquence la Société en nom collectif « NARDI et Cie » s'est trouvée dissoute de plein droit, Monsieur VAN STARCKENBORG restant seul propriétaire du fonds.

Une expédition des actes sus-énoncés sera déposée au Greffe conformément à la loi.

Opposition s'il y a lieu, du chef de Mademoiselle NARDI, en l'Étude de M<sup>e</sup> Crovetto, notaire, dans les 10 jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 1<sup>er</sup> juillet 1977.

*Signé : L.-C. CROVETTO.*

Etude de M<sup>e</sup> LOUIS-CONSTANT CROVETTO  
Docteur en Droit - Notaire  
26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

**CESSION DE DROIT AU BAIL**

*Deuxième Insertion*

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Crovetto, notaire soussigné, le 28 janvier 1977, Monsieur Fernand MELCHIORRE et Madame Christiane GALLE, son épouse, demeurant à Monaco, 19, boulevard du Jardin Exotique, ont cédé à Mademoiselle Lisbeth EKBERG, demeurant à Monaco, 57, rue Grimaldi, le droit au bail concernant une partie du local commercial sis au rez-de-jardin de l'immeuble « WINDSOR », 10, Boulevard Princesse Charlotte à Monte-Carlo.

Oppositions s'il y a lieu en l'Étude de M<sup>e</sup> Crovetto dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 1<sup>er</sup> juillet 1977.

*Signé : L.-C. CROVETTO.*

Etude de M<sup>e</sup> LOUIS-CONSTANT CROVETTO  
Docteur en Droit - Notaire  
26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

*Deuxième Insertion*

Suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 23 décembre 1976 Monsieur François TURNSEK, demeurant 6, Lacets Saint-Léon à Monte-Carlo a fait donation à son épouse Madame Livia TOMINI, demeurant à cette même adresse du fonds de commerce de commerce de publicité générale dénommé «PUBLICITÉ GÉNÉRALE MONTE-CARLO» sis 23, boulevard des Moulins à Monte-Carlo avec bureau annexe au Continental n° 45 de cette même artère.

Monaco, le 1<sup>er</sup> juillet 1977.

*Signé* : L.-C. CROVETTO.

Etude de M<sup>e</sup> LOUIS-CONSTANT CROVETTO  
Docteur en Droit - Notaire  
26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

**VENTE DE MOITIÉ DE FONDS DE COMMERCE**

*Deuxième Insertion*

Suivant acte reçu par Maître Louis-Constant CROVETTO, Notaire à Monaco, le vingt-deux avril mil neuf cent soixante dix sept, réitéré le dix-sept juin mil neuf cent soixante-dix-sept, Monsieur Nam COHEN demeurant à Nice (Alpes-Maritimes) 5, Boulevard Edouard VII, A VENDU à Monsieur Albert HAZAN, demeurant à Monte-Carlo, 39, Avenue Princesse Grace, la moitié indivise d'un fonds de commerce de Prêt à Porter sis à Monte-Carlo, 31, Boulevard des Moulins.

Oppositions en l'Étude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 1<sup>er</sup> juillet 1977.

*Signé* : L.C. CROVETTO.

Etude de M<sup>e</sup> JEAN-CHARLES REY  
Docteur en Droit - Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

**CESSION DE DROIT AU BAIL ET DE MATÉRIEL**

*Deuxième Insertion*

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 16 mai 1977 M. Edmond Samuel François AUBERT, chirurgien-dentiste, demeurant 49, rue Grimaldi, à Monaco, a cédé à Monsieur John Allan PETERS, chirurgien-dentiste, demeurant 42 bis, Boulevard du Jardin Exotique, à Monaco, le droit au bail et le matériel

dépendant du Cabinet dentaire sis 29, rue Grimaldi, à Monaco, qu'il exploitait jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 1977. Oppositions, s'il y a lieu, 29, rue Grimaldi, à Monaco. Monaco, le 1<sup>er</sup> juillet 1977.

*Signé* : J.-C. REY.

Etude de M<sup>e</sup> PAUL-LOUIS AURÉGLIA  
Notaire  
2, Boulevard des Moulins - MONTE-CARLO

**RÉSILIATION DE DROIT AU BAIL**

*Deuxième Insertion*

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le 14 juin 1977, M<sup>me</sup> Francine MORELLI, épouse de M. Roger BADARACCO, demeurant à Beausoleil, 6, rue Victor-Hugo, et Monsieur Dominique MORELLI, monteur-électricien, demeurant à Beausoleil, H.L.M. du Ténau, bloc Turquoise, ont amiablement résilié le bail du 16 mars 1966, concernant un magasin sis 2, rue de la Turbie à Monaco, où M. MORELLI exerçait un commerce d'électricité.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Étude de M<sup>e</sup> Aureglia. Monaco, le 1<sup>er</sup> juillet 1977.

*Signé* : P.-L. AUREGLIA.

Etude de M<sup>e</sup> JEAN-CHARLES REY  
Docteur en Droit - Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

**CONTRAT DE GÉRANCE LIBRE  
DE MOITIÉ INDIVISÉ  
DE FONDS DE COMMERCE**

*Deuxième Insertion*

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 16 juin 1977, M. François Jules ROUX, commerçant, demeurant 3, Avenue Saint Charles, à Monte-carlo, a concédé en gérance libre à M. Roger Claudé ROUX, commerçant, demeurant 20, Boulevard des Moulins, à Monte-Carlo (déjà propriétaire de l'autre moitié), la moitié indivise d'un fonds de commerce de restaurant bar dénommé «LE BÈC ROUGE» exploité 12, Avenue Saint-Charles, à Monte-Carlo, pour une durée de 3 années à compter du 1<sup>er</sup> juin 1977.

Audit acte, il n'a pas été prévu de cautionnement.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 1<sup>er</sup> juillet 1977.

*Signé* : J.C. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Jean-Charles REY  
Docteur en Droit - Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

### CESSION DE DROIT AU BAIL

#### Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 16 juin 1977, M. Charles PICCO, assureur, demeurant 4, Boulevard de France, à Monte-Carlo, et M. Joseph SACCONI, assureur, demeurant 11, Avenue Saint Michel, à Monte-Carlo, ont cédé à la société anonyme monégasque «AGENCE EUROPÉENNE DE DIFFUSION IMMOBILIÈRE» en abrégé «AGEDI», tous leurs droits au bail concernant deux bureaux 3 et 4 au 5<sup>me</sup> étage de l'«Astoria», 26 bis, Boulevard Princesse Charlotte, à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Étude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 1<sup>er</sup> juillet 1977.

Signé : J.C. REY.

Etude de M<sup>e</sup> LOUIS-CONSTANT CROVETTO  
Docteur en Droit - Notaire  
26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

### VENTE DE MOITIÉ DE FONDS DE COMMERCE

#### Deuxième Insertion

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> L.-C. Crovetto, notaire à Monaco, le 17 décembre 1976, réitéré le 16 juin 1977, Madame Vladimir LANDAU demeurant à Monaco, 64, boulevard du Jardin Exotique, A VENDU à Monsieur Patrick PIERRON, demeurant à Monaco, 10, rue Grimaldi, la moitié indivise d'un fonds de commerce d'Agence de Voyages... transactions immobilières... plus connu sous le nom de «LANDAU AGENCY» sis à Monte-Carlo, 1, avenue Henry Dunant.

Oppositions en l'Étude du Notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 1<sup>er</sup> juillet 1977.

Signé : L.-C. CROVETTO.

## INDUSTRIE ELECTRO CHIMIQUE & ELECTRONIQUE " I.E.C. ELECTRONIQUE "

Société anonyme monégasque au capital de 1.200.000 francs  
Siège social : 6 et 8, quai Antoine 1<sup>er</sup> - MONACO

### AVIS DE CONVOCATION

Les Actionnaires de la Société sont convoqués en Assemblée générale ordinaire annuelle pour le vendredi 22 juillet 1977 à 11 heures au siège de la Société, 6, quai Antoine 1<sup>er</sup> Monaco, au 4<sup>e</sup> étage, en vue de délibérer sur les comptes, le bilan et les résultats de l'exercice 1976 avec l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration;
- Rapport des Commissaires aux comptes;
- Approbation des opérations et du bilan;
- Affectation des résultats;
- Quitus aux Administrateurs;
- Autorisations à donner aux Administrateurs en vertu de l'article 23 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895;
- Nomination des Commissaires aux Comptes pour les exercices 76-77-78-79;
- Questions diversés.

Le Conseil d'Administration.

## L'ÉCHO CABINET SPÉCIALISÉ

15, rue Maccarani, 06000 - NICE

### LOCATION-GÉRANCE

Aux termes d'un acte S.S.P. en date à Concarneau le 9 juin 1977, enregistré à Quimper-est le 10 juin 1977, F<sup>o</sup> 21 - N<sup>o</sup> BJ/2, la «S.A. Transit Monaco», 29, boulevard Rainier III à Monaco - MC, a donné en location-gérance pour UN AN à dater du 12 juin 1977, un fonds de commerce de transports publics de marchandises, matérialisé par une licence de Classe A - Zone longue du C.T.D.T. de la Loire Atlantique, avec le matériel correspondant à : La Société Transports «JAOUEN ET MASSE - S.A. - Liédit Poteau Vert, 29110 - Concarneau.

Pendant la durée de la location, la Société Transports «JAOUEN ET MASSE - S.A.», exploitera le fonds loué à ses risques et périls sans que la «S.A. TRANSIT MONACO» puisse en rien être inquiétée.

Pour Avis Unique.

**AVIS FINANCIER****Société de Banque et d'Investissements  
— SOBI —**

Siège social : 26, boulevard d'Italie - MONTE-CARLO

La situation comptable arrêtée au 1<sup>er</sup> juin 1977 fait ressortir les éléments suivants :

- Total du Bilan . . . . .	F 565.584.853,85
- Total du portefeuille (effets de prélèvements d'office) . . . . .	F 532.504.841,71
- Dépôts à terme de la clientèle y compris les intérêts réinvestis en compte Épargne SOBI . . . . .	F 254.407.866,77

Le prochain Avis Financier paraîtra au Journal Officiel du Vendredi 5 août 1977.

Le Président-Administrateur-Délégué :  
Jean DE LA CHAUVINIÈRE.Etude de M<sup>e</sup> JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit - Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

**" SOCIÉTÉ ANONYME MONÉGASQUE  
DE FABRICATIONS,  
ÉTUDES ET TRANSACTIONS "**en abrégé « S.A.M.F.E.T. »  
(société anonyme monégasque)**AUGMENTATION DE CAPITAL  
MODIFICATION AUX STATUTS**

I. - Aux termes d'une délibération tenue, au siège social n° 51, boulevard du Jardin Exotique, à Monaco, le 16 mars 1977, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée « SOCIÉTÉ ANONYME MONÉGASQUE DE FABRICATIONS, ÉTUDES ET TRANSACTIONS » en abrégé « S.A.M.F.E.T. », réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, ont décidé à l'unanimité sous réserve des autorisations gouvernementales :

a) De porter le capital social de CINQUANTE MILLE FRANCS à DEUX CENT CINQUANTE MILLE FRANCS, par création de DEUX MILLE

actions nouvelles de CENT FRANCS chacune, toutes souscrites en numéraire ou par incorporation de compte courant.

b) De modifier, en conséquence, l'article 4 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

« Article 4 :

« Le capital social est fixé à la somme de DEUX « CENT CINQUANTE MILLE FRANCS, divisé en « DEUX MILLE CINQ CENTS actions de CENT « FRANCS chacune, de valeur nominale, entièrement « libérées ».

II. - Les résolutions ainsi prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire, du 16 mars 1977, ont été approuvées et autorisées par Arrêté de Son Excellence Monsieur le Ministre d'État de la Principauté de Monaco, en date du 19 avril 1977, publié au « Journal de Monaco » le 6 mai 1977.

A la suite de cette approbation, un original de l'Assemblée Générale Extraordinaire précitée, ainsi qu'une Ampliation de l'Arrêté Ministériel d'autorisation sus-visé, ont été déposés, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes de M<sup>e</sup> Rey, notaire soussigné, par acte du 13 juin 1977.

III. - Par acte dressé par le notaire soussigné, le 13 juin 1977, le Conseil d'Administration a déclaré avoir reçu la souscription des DEUX MILLE actions nouvelles à libérer en numéraire et avoir reçu des souscripteurs le montant des actions par eux souscrites, pour une somme globale de DEUX CENT MILLE FRANCS, ainsi qu'il résulte de l'état annexé à la déclaration.

IV. - Par délibération, prise au siège social, le 13 juin 1977, les actionnaires de la société, réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, ont ratifié la déclaration de souscription faite par le Conseil d'Administration relativement à l'augmentation du capital à libérer par les souscripteurs et constaté la création des actions souscrites à attribuer à ce dernier.

Procès-Verbal de ladite Assemblée Générale Extraordinaire a été déposé au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du même jour (13 juin 1977).

V. - Expéditions de chacun des actes précités des 13 juin 1977 ont été déposées, avec les pièces annexes au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 23 juin 1977.

Monaco, le 1<sup>er</sup> juillet 1977.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M<sup>e</sup> PAUL-LOUIS AUREGLIA  
Notaire  
2, boulevard des Moulins - MONTE-CARLO

## " UNITED SHIPPING GROUP S.A.M. "

(société anonyme monégasque)

### AUGMENTATION DE CAPITAL MODIFICATION AUX STATUTS

I. - Aux termes d'une délibération, tenue au siège social à Monte-Carlo, « L'Estoril », avenue Princesse Grace, le 6 mai 1976, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée « UNITED SHIPPING GROUP S.A.M. », réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé à l'unanimité :

a) de porter le capital social de la somme de CENT MILLE FRANCS à celle de DEUX CENT MILLE FRANCS, par incorporation de MILLE actions nouvelles à souscrire en numéraire et à libérer intégralement à la souscription ;

b) de modifier, en conséquence, l'article 6 des statuts.

II. - Les décisions de l'assemblée générale extraordinaire du 6 mai 1976 ont été approuvées par Arrêté de Monsieur le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco du 11 juin 1976, n° 76-251, publié au « Journal de Monaco », n° 6.197, du 2 juillet 1976.

III. - Un original du procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire, et une ampliation de l'Arrêté Ministériel d'autorisation précité, ont été déposés au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du 16 mars 1977.

IV. - Aux termes d'une déclaration faite en la forme authentique, devant ledit notaire, le 15 juin 1977, le Conseil d'Administration de la société « UNITED SHIPPING GROUP S.A.M. » a déclaré que la somme de CENT MILLE FRANCS, représentant l'augmentation de capital décidée, avait été intégralement versée dans la caisse sociale par un actionnaire.

V. - Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire tenue au siège social le 24 juin 1977, les actionnaires de ladite société ont reconnu sincère et véritable la déclaration faite par le Conseil d'Administration, aux termes de l'acte sus-visé du 15 juin 1977.

En conséquence, la modification de l'article 6 des statuts a été ratifiée, ledit article étant désormais rédigé comme suit :

« *Nouveau texte :*

« Le capital social est actuellement fixé à la somme de DEUX CENT MILLE FRANCS, divisé en DEUX

« MILLE actions de CENT FRANCS chacune de valeur nominale, émises en numéraire et intégralement libérées à la souscription. »

VI. - L'original du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 24 juin 1977 a été déposé, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du 27 juin 1977.

VII. - Les expéditions de chacun des actes précités des 16 mars, 15 juin et 27 juin 1977, ont été déposées le 1<sup>er</sup> juillet 1977, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 1<sup>er</sup> juillet 1977.

Signé : P.L. AUREGLIA.

Etude de M<sup>e</sup> JEAN-CHARLES REY  
Docteur en Droit - Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

## SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF " HOTTER et MARCASSOLI "

*Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce.*

Suivant acte reçu, par le notaire soussigné, le 3 février 1977.

Mademoiselle Janis Ann HOTTER, secrétaire de direction, demeurant n° 31 avenue Hector Otto « L'Esorial » à Monaco ;

et Mademoiselle Colette, Annick MARCASSOLI, secrétaire de direction, demeurant n° 15, boulevard Tzarewitch, à Nice ;

ont constitué entre elles, une société en nom collectif, ayant pour objet, la création d'un Bureau de traduction et de secrétariat, situé n° 16, rue des Orchidées à Monte-Carlo.

La raison et la signature sociales sont : « HOTTER et MARCASSOLI ». La dénomination commerciale est : « ALPHA SERVICE ».

Le siège social est fixé à Monte-Carlo n° 16, rue des Orchidées.

La durée de la société est de 20 années à compter du 3 juin 1977.

Le capital social est fixé à la somme de QUATRE MILLE FRANCS, divisé en QUARANTE PARTS d'intérêt de CENT FRANCS chacune de valeur nominale, appartenant à M<sup>lle</sup> HOTTER à concurrence de 20 parts et à M<sup>lle</sup> MARCASSOLI à concurrence de 20 parts.

La société est gérée et administrée par M<sup>lle</sup> HOTTER et M<sup>lle</sup> MARCASSOLI, ayant tous pouvoirs pour agir ensemble ou séparément; lesquelles en conséquence, auront la signature sociale mais ne pourront en faire usage que pour les besoins de la société.

En cas de décès de l'un des associés, la société ne sera pas dissoute; elle se continuera avec les héritiers et représentants de l'associé décédé à titre de commanditaires.

Une expédition dudit acte a été déposée le 24 juin 1977 au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la Loi.

Monaco, le 1<sup>er</sup> juillet 1977.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M<sup>e</sup> PAUL-LOUIS AUREGLIA

Notaire

2, boulevard des Moulins - MONTE-CARLO

## EUROPE NUMÉRO 1 - IMAGES ET SON

Société Anonyme Monégasque

Siège social : 4, boulevard des Moulins - MONTE-CARLO

### AUGMENTATION DE CAPITAL MODIFICATION AUX STATUTS

I. - Aux termes d'une réunion du Conseil d'Administration de la société «EUROPE N° 1 - IMAGES ET SON», tenue le 31 mai 1977, il a été constaté le virement au compte capital d'une somme de 5 millions de francs, prélevée sur la réserve facultative, et d'une somme de 5 millions de francs prélevée sur le report à nouveau, soit ensemble d'une somme de 10 millions de francs, représentant le montant de l'augmentation de capital de 50 millions à 60 millions de francs, décidée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 31 mars 1977, approuvée par Arrêté Ministériel n° 77-189 du 5 mai 1977.

En vertu des pouvoirs à lui conférés aux termes de la première résolution de ladite assemblée du 31 mars 1977, le Conseil d'Administration, comme conséquence de l'augmentation de capital sus-visée, a modifié l'article 6 des statuts de la façon suivante :

« Article 6 :

« Le capital social est fixé à la somme de SOIXANTE « MILLIONS DE FRANCS.

« Il est divisé en un million deux cent mille actions « de cinquante francs de nominal, entièrement libérées, « portant les numéros 1 à 1.200.000.

« Les deux cent quatre vingt mille huit cents « actions de cinquante francs de nominal chacune, « portant les numéros :

« 1 à 140.400,

« 600.001 à 628.080,

« 720.001 à 738.720,

« 800.001 à 846.800,

« 1.000.001 à 1.046.800,

« bénéficient d'un droit de vote plural, à l'exclusion « de toutes autres, chacune d'elles, par dérogation « expresse à l'article 24 ci-après, confère deux voix « lors des assemblées générales, une seule voix étant « attribuée aux autres actions ».

II. - Un extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 31 mai 1977 a été déposé aux minutes du notaire soussigné, le 24 juin 1977.

III. - Une expédition dudit acte de dépôt et de son annexe a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco, ce jourd'hui même.

Monaco, le 1<sup>er</sup> juillet 1977.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Le Gérant du Journal : CHARLES MINAZZOLI.

---

**IMPRIMERIE NATIONALE DE MONACO**

---